

## Entente de principe du secteur public

Les personnes déléguées du Conseil général des négociations de la CSQ ont entériné, le 18 décembre 2015, l'entente de principe intervenue la veille entre le Front commun et le Conseil du trésor après plus d'un an de pourparlers.

Rappelons que la partie patronale avait de nombreuses demandes de récupération dans nos conditions de travail et elle faisait preuve d'une intransigeance rarement vue par le passé. Le président du Conseil du trésor « offrait » une augmentation de salaire de 3 % sur cinq ans (un gel de deux ans suivi de 1 % par année pour les trois années suivantes). L'équipe de négociation de la CSQ a bloqué ces offensives de reculs, a protégé d'importants acquis et a arraché des gains quant à la protection du pouvoir d'achat des membres.

« Grâce à leur mobilisation exceptionnelle, nos membres se sont tenus debout et ont refusé les reculs que le gouvernement voulait leur imposer », explique Louise Chabot.

<b>Propositions salariales</b>	
<b>2015</b>	500 \$ forfaitaire (1 % de la moyenne salariale des équivalents à temps complet)
<b>2016</b>	1,5 %
<b>2017</b>	1,75 %
<b>2018</b>	2 %
<b>2019</b>	2,4 % (ajustement moyen lié à l'intégration à la structure salariale au 2 avril 2019)  250 \$ forfaitaire (0,5 % de la moyenne salariale des équivalents à temps complet)

<b>Offre initiale</b>	<b>Entente de principe</b>
3 % sur 5 ans	9,15 % sur 5 ans (en moyenne, incluant les montants forfaitaires)

## Les retraites

Nous avons forcé le Conseil du trésor à abandonner ses demandes odieuses en matière de retraite. Martin Coiteux voulait porter l'âge de la retraite à 62 ans et augmenter la pénalité actuarielle à 7,2 %.

Par ailleurs, l'entente de principe prévoit que l'âge de la retraite passera à 61 ans à partir du premier juillet 2019. Par contre, les effets de cette modification sont amoindris par l'entrée en vigueur d'un nouveau critère d'admissibilité à la retraite sans pénalité. Cela permettra à toutes les personnes ayant commencé à cotiser à 30 ans ou moins (près de 75 % des cotisants au RREGOP) de partir à 60 ans sans pénalité.

Retraite	
Demandes patronales	Résultats
Calcul des rentes basé sur les 8 meilleures années plutôt que les 5 meilleures années	<b>Recul contrôlé</b>
Âge de la retraite porté à 62 ans sans pénalité et réduction actuarielle de 7,2 % dès janvier 2017	Âge de la retraite porté à 61 ans sans pénalité en 2019 et réduction actuarielle de 6 % dès 2020
Augmentation automatique de l'âge de la retraite en fonction de l'espérance de vie	<b>Recul contrôlé</b>
Rachat de périodes à 200 % au lieu de 100 %	<b>Recul contrôlé</b>
Indexation conditionnelle	<b>Recul contrôlé</b>

## Équité et relativité salariales

Une entente importante a été conclue pour les personnes qui ont le statut de salarié élève du réseau collégial. En effet, la plainte d'équité salariale, déposée en 2007, a été réglée.

Quant à la relativité salariale, l'évaluation de 31 catégories mixtes a été conclue pour la grande majorité, dont les enseignantes et enseignants du collégial qui passeront au rangement 23. Cependant, il demeure neuf catégories pour lesquelles les parties poursuivront les discussions.

## Une entente satisfaisante

« Cette entente est loin d'être une approbation des politiques d'austérité du gouvernement libéral. Au contraire, notre objectif était d'empêcher l'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs du secteur public, et c'est ce que nous avons fait. »

Les déléguées et délégués du Conseil général des négociations (CGN) ont voté à majorité pour recommander l'entente à leurs membres en assemblée générale.



**POUR NE RIEN MANQUER  
SUR LA NÉGO...**

VOUS SOUHAITEZ TOUT SAVOIR SUR L'ÉVOLUTION DE LA  
NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC ? ABONNEZ-VOUS À  
L'INFOLETTRE DE LA CSQ EN VISITANT LE SITE [NEGO2015.ORG](http://NEGO2015.ORG).

